

NOTE DE SERVICE N°65

Destinataires : ensemble des salariés

OBJET : jours fériés

Cher(e) collaborateur(trice),

L'organisation du travail les jours fériés n'avait pas jusqu'à présent été homogénéisée et pouvait fluctuer d'un secteur à l'autre. Suite à un retour du CSE à ce sujet, nous avons convenu qu'il était pertinent de s'accorder pour fonctionner de la même manière sur toute la structure sur ce sujet des jours fériés.

Rappel du principe général

La règle générale : tout le monde est susceptible de participer à la rotation des jours fériés, au maximum un jour férié sur deux (Convention Collective).

Notre organisation afin d'assurer la continuité de service les jours fériés sur l'ensemble des secteurs

1^{ère} étape : le volontariat

Lors de la planification en équipe, les auxiliaires volontaires seront priorisées. Sur certains secteurs, cette étape est mise en œuvre depuis longtemps, et il s'avère que la plupart du temps la continuité de service peut être assurée avec les auxiliaires de vie qui sont partantes.

En effet, de manière générale il y a peu d'interventions les jours fériés, comparativement aux autres jours de la semaine, donc il n'y a pas besoin de beaucoup d'auxiliaires de vie pour assurer la continuité des interventions ces jours-là.

2^{ème} étape : la mise en place d'une rotation à tour de rôle

Si la 1^{ère} étape du volontariat n'a pas été suffisante, la coordinatrice explique qu'une auxiliaire de vie (ou plus si nécessaire) parmi les non-volontaires va devoir être mobilisée, et qu'elle sera non prioritaire les fois suivantes afin que chacun tourne sur les jours fériés dans le temps.

Une fois ces explications données sur le fonctionnement, la coordinatrice demande si quelqu'un se porte volontaire pour démarrer ce tour de rôles.

3ème étape : la coordinatrice décide

Si ni la 1^{ère} étape ni la seconde n'ont été suffisantes, la coordinatrice décidera.

En cas de refus de l'auxiliaire de vie désignée, outre des heures d'absence qui lui seront attribuées, elle s'exposera à une sanction disciplinaire. En effet, ce refus de se conformer au fonctionnement met en péril la notion de collectif qui implique que chacun doit contribuer pour que le collectif fonctionne, en ce sens nous considérons que cette position n'est pas acceptable et que chacun peut s'organiser pour travailler 1 ou 2 jours par an.

Ce fonctionnement homogénéisé des jours fériés entre en vigueur ce jour.

Bien cordialement

Olivier BRENIER

Directeur

